

Séance du 18 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 mars 2024 par Madame BAUDOUIN Line, Maire, s'est réuni à la mairie.

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, COUILLAUD Sylvie, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick.

Absente-excusee 1 : Mme ZAPIRAIN Anaïs

Mme PIGEAUD Annick a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- *VOTE DES TAUX D'IMPOSITION*

Accord du Conseil.

I. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal approuve la séance du 15 janvier 2024.

II. SALLE DES FETES

Comme évoqué lors de la réunion du 15 décembre dernier, le toit de la salle des fêtes est d'origine. Il devient urgent de réaliser quelques travaux de réparations et un démoussage complet.

La société Attila propose un devis de 40 822,11 € HT soit 48 986,53 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50 % pour valider ou non ce projet. Le reste à charge devra être supporté par la commune.

III. ACHAT DE MATERIELS

Mme le Maire fait part aux conseillers de plusieurs besoins de la collectivité avec différentes propositions.

MATERIEL	FOURNISSEUR	PRIX TTC	VOTE
Poubelles extérieures	OBYO	1 278,78	NON
	SEDI	1 428,00	
	ALTRAD	1 269,60	
	SIGNAUX GIROD	1 453,18	
Panneaux "route inondée"	ALTRAD	237,60	
	SIGNAUX GIROD	197,32	OUI
	SEDI	321,60	
Défibrillateurs	SEDI	2 770,20	OUI
	ALTRAD	4 041,60	
Vidéoprojecteur + écran	MANUTAN	817,80	
	BRUNEAU	759,90	OUI
Table à langer Horizontale	MEDIAL	379,00 HT	
Table à langer Verticale	MANUTAN	405,00 HT	OUI
Restauration registres d'état-civil 1883-1892	FABREGUE	2 154,06	OUI

Pour toute location du vidéoprojecteur, il sera demandé 30 € de location pour le week-end + 800 € de caution. Il sera prêté gratuitement aux associations de la commune mais le chèque de caution de 800 € sera demandé.

IV. BOULANGERIE

Mme le Maire informe les conseillers que la SARL Boulangerie Koto est en liquidation. Nous pouvons remettre l'annonce de location du local mais nous n'avons pas encore la date de résiliation du bail. Il sera donc mis en location pour un loyer mensuel de 800 € négociable suivant l'usage.

V. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

L'entreprise SCOTPA s'est trompée dans la couleur d'enrobé au carrefour entre la route du jardin d'amour et la route du couvent. Il a été réalisé en rouge au lieu d'un ton crème. Mme le Maire demande au Conseil Municipal si cette couleur doit être refaite ou pas. La majorité de l'assemblée est satisfaite et ne souhaite pas de changement.

VI. URBANISME

1) Taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide:

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 0 % sur le territoire de GUIMPS
- Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2) Adhésion au service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes des 4B Sud-Charente à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2023-07-01 en date du 21 décembre 2023.

Quand le PLUi va devenir exécutoire, les communes auparavant soumises au règlement national d'urbanisme ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des actes d'urbanisme (loi ALUR).

La CdC4B a créé un service commun pour l'instruction des ADS opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

Madame le Maire propose donc que la commune intègre le service commun pour instruire les actes d'urbanisme à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec la Communauté de Communes qui va préciser les modalités de travail entre les communes et le service instructeur.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- souhaite l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des ADS ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

VII. CHAUFFAGE LOGEMENT DU PRESBYTERE

M. Boizumeau Jérémy quitte la séance pour cette question à l'ordre du jour.

Mme le Maire rappelle que nous devons remplacer la chaudière fioul au logement du presbytère. Des demandes de subvention ont été déposées et l'une d'entre elles reste en attente de réponse. Une aide au titre du CEE est confirmée pour la somme de 2 500 €.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte le devis de la pompe à chaleur proposé par l'entreprise EURL Boizumeau Jérémy pour un montant HT de 14 896,27 € soit 15 715,56 € TTC.

Compte tenu de la vétusté de la chaudière fioul, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous les documents qui découlent de la présente décision.

VIII. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET LE CONTROLE ANNUEL DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

Madame le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Madame le Maire propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du ou des marchés.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2024, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, etc...).

Madame le Maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission d'appel d'offres pour autoriser la signature du (ou des) marché(s).

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie ;
- nomme la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

IX. FINANCEMENTS CDC 4B

L'augmentation des allocations compensatrices pour le fonctionnement, les projets de piscine et des zones d'activités a été refusée par certaines communes des 4B. Il y aura donc une augmentation des impôts pour tous.

X. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mme Le Maire transmet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Elle rappelle les taux 2023 et compte tenu de la hausse d'impôt de la CDC 4B pour l'attribution de compensation, elle propose une baisse telle que :

TAXE	TAUX 2023	PROPOSITION 2024
Foncière (bâti)	40,19	39,19
Foncière (non bâti)	53,50	52,17
Habitation	11,30	11,02

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus et fixe les taux de référence suivants :

- **Taxe Foncière (bâti) : 39,19**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 52,17**
- **Taxe d'habitation : 11,02**

XI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Salle associative

L'ancienne Mairie devenue la salle associative est en très mauvaise état. Menuiseries à changer, sol à refaire, peintures etc...

Le toit est d'origine, il devient urgent de réaliser un démoussage complet. La société Attila propose un devis d'un montant HT de 7 215,49 € soit 8 658,59 € TTC.

Des demandes de subventions seront sollicitées au titre de la DETR 2025 dès que nous aurons les devis des autres artisans afin de déposer un dossier complet.

2) Journée « enrobé »

Comme tous les ans nous devons fixer une date pour mettre de l'enrobé sur les routes. Compte-tenu du mauvais temps et des pluies à répétition, 2 journées seraient bienvenues cette année. Il faudrait commander le double d'enrobé si possible. Les journées du 3 et 4 mai sont retenues. Un appel aux bénévoles sera fait dans la prochaine gazette.

3) Epareuse

Mme le Maire fait part de la vente de l'épareuse au prix fixé lors de la séance du 15 janvier dernier.

4) PanneauPocket

La commune s'est équipée de l'application PanneauPocket pour une adhésion annuelle de 180 € TTC. Elle permet d'informer et d'alerter notre population rapidement et d'avoir accès à un agenda des manifestations de la commune.

5) Cabane à livres

Il serait souhaitable d'installer une cabane à livres à côté de l'aire de jeux au terrain de tennis. Une fabrication artisanale serait bienvenue.

6) Voirie

Le talus jouxtant le terrain de M. Sendat s'effrite et bouche le caniveau. Il sera demandé à l'agent communal s'il peut le déboucher.

M. Baratange demande qui s'occupe de l'entretien des abords de rivière. Il y a une convention avec le Syndicat de la Seugne mais ils ne viennent jamais chez nous. Mme le Maire le signale aux réunions mais aucun changement. La taxe GEMAPI est pourtant payée par tous les contribuables.

7) Zones d'accélération

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Madame le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques locales, régionales, nationales et internationales concernant le développement des énergies renouvelables et cite les principaux textes ou accords :

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Les accords de Paris de la COP 21 signés le 12 décembre 2015 ;
- La feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique NeoTerra adoptée le 9 juillet 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La démarche TEPOS renouvelée par la Communauté de Communes des 4B Sud Charente le 24 septembre 2020 ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes 4B Sud Charente adopté le 24 mars 2022.

En particulier, le schéma directeur des énergies renouvelables (SDE) de la Communauté de Communes 4B Sud Charente adopté le 24 mars 2022 et le zonage prévisionnel du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont été pris en compte lors de la définition des zones.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (cartes annexées à la présente délibération) ont été mis à disposition du public par voie d'affichage extérieur (aucune observation reçue).

Après consultation du public, Madame le Maire propose de classer comme zones d'accélération des énergies renouvelables :

- toutes les parcelles présentées sur la carte en annexe en tant que zones d'accélération pour les projets solaires photovoltaïque au sol ;
- Les parcelles cadastrées A 893 (4 612 m²), A 812 (300 m²), A 816 (1 383 m²), A 817 (3 919 m²), A 214 (260 m²), A 959 (14 842 m²), A 960 (77 665 m²) et A 961 (8 839 m²) en tant que zones d'accélération pour les projets de méthanisation ;
- toute la commune pour les projets solaires thermiques, PV sur toiture, la géothermie et l'hydroélectricité.
- Aucune parcelle pour les projets éoliens.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

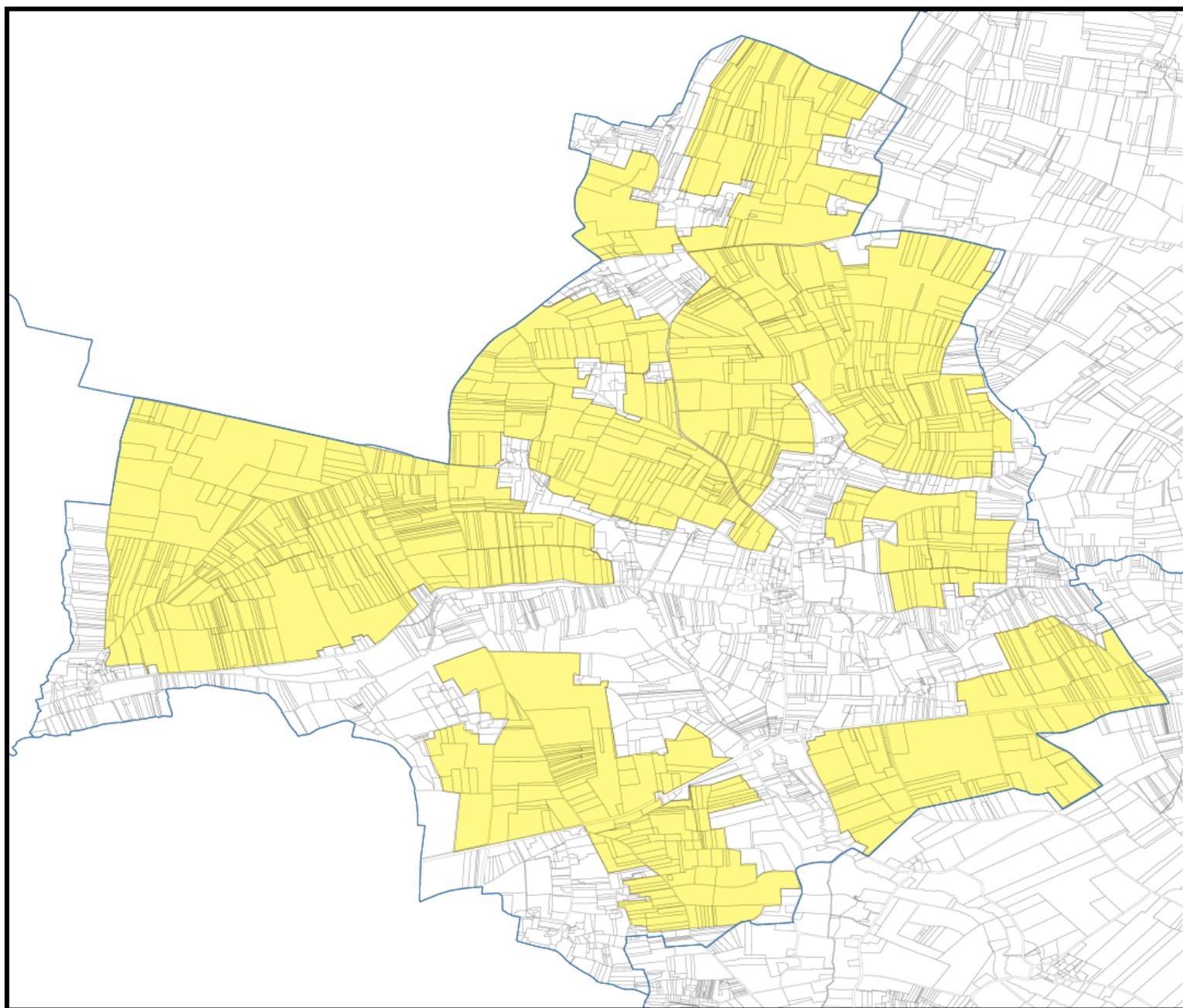
- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Toutes les parcelles présentées sur la carte en annexe en tant que zones d'accélération pour les projets solaires photovoltaïque au sol ;
- Les parcelles cadastrées A 893 (4 612 m²), A 812 (300 m²), A 816 (1 383 m²), A 817 (3 919 m²), A 214 (260 m²), A 959 (14 842 m²), A 960 (77 665 m²) et A 961 (8 839 m²) en tant que zones d'accélération pour les projets de méthanisation ;
- Toute la commune pour les projets solaires thermiques, PV sur toiture, la géothermie et l'hydroélectricité.
- Aucune parcelle pour les projets éoliens.

- charge Mme le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

ANNEXE 1

Carte des zones d'accélération pour les projets solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol, d'hydroélectricité et de géothermie



ANNEXE 2

Carte des zones d'accélération pour les projets de Méthanisation

